

Décision

Générale

colonial

Décision n° 242 allouant une allocation de rente viagère à Moussa Soutan

n° 242

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 650 du 9 août 1943 relatif à attribution d'une allocation viagère aux anciens serviteurs autochtones de l'administration

Vu la demande en date du 12 février 1948 de Moussa Soutan, ex-serviteur du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une allocation viagère fixée à quatre cents francs (400 francs) par mois est allouée à Moussa Soutan. ex-serviteur du Gouvernement de la Côte française des Somalis. Art. 2.— Cette allocation sera payée à l'intéressé trimestriellement et sur présentation d'un certificat de vie. Art. 3.— La présente dépense, qui aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1948, est, imputable au budget local (

chapitre I^{er} article 1^{er} rubrique 6). Art. 4.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.